

Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde

Présentation de la D.E.C.I

Créé le **8 Novembre 1937**, le SDEEG n'a cessé d'être présent aux côtés des collectivités girondines.

Au fil du temps, le Syndicat s'est adapté aux différentes missions de service public qui pèsent sur les collectivités.

Le SDEEG, présidé par **Xavier Pintat**, Maire de Soulac-sur-Mer, Président de la **FNCCR** (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), *c'est* :

- **un comité syndical composé de délégués** désignés par les collectivités membres
- **un bureau** de 43 délégués (dont 13 Vice-présidents)
- **13 commissions** de travail
- **49 agents** techniques et administratifs.

Mais également :

- **538 communes** de la Gironde
- **278 communes** en autorité concédante Electricité (dont 48 en régime urbain)
- **176 communes** en autorité concédante Gaz
- **329 communes** en transfert de compétence Eclairage Public
- **344 communes** et 21 C.D.C en groupement d'achat Electricité
- **215 communes** et 13 C.D.C en groupement d'achat Gaz
- **76 communes** en Urbanisme
- **50 communes** en DECI



Compétences Exercées

Electrification

*Renforcement
Enfouissement
Sécurisation*

Contrôle de la concession

*Continu
Audit spécifique*

Eclairage Public

*Travaux
Entretien
Télécommunications*

Gaz

*Contrôle concession
Aide extension réseaux*

Compétence MDE/EnR

*Préconisation
Travaux*

Energies

*Groupement d'achat
d'énergies
Bornes véhicules élec.*

Urbanisme

*Instruction des A.D.S
Veille juridique et
réglementaire
Actes Fonciers*

D.E.C.I

*Entretien annuel
Contrôle débit
Travaux
Schéma DECI*

Le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SPDECI) a une existence juridique distincte des services d'Incendie et de Secours ainsi que des services d'eau potable.

Placée sous son autorité, le maire, conformément à l'article L.2213-32 du CGCT, assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie. La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Les communes sont chargées du SPDECI (Art L.2225-2 du CGCT) et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L.2225-1 et L.2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le SPDECI (Art L.2225-3 du CGCT).



La défense extérieure contre l'incendie (DECI) s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire à trois niveaux :

Le cadre national institué sous la forme des articles L.2213-32, L.2225-1 à 4 et L.5211-9-2-1 du CGCT (Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit), des articles R.2225-1 à 10 du CGCT (décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI) et de l'arrêté n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel méthodologique,

Le cadre départemental institué par l'article R.2225-3 du C.G.C.T. fixant le règlement de défense extérieure contre l'incendie, rédigé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, arrêté par M. le Préfet de la Gironde le 26 Juin 2017,

Le cadre communal (ou intercommunal) institué par l'article R.2225-4 du CGCT relatif à l'arrêté du maire ou du président de l'EPCI fixant la liste des points d'eau de la commune ou de l'intercommunalité, et par les articles R.2225-5 et 6 du CGCT établissant le schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SC(I) DECI)

Le Maire et Président EPCI

- Fait assurer les contrôles fonctionnels annuels et les contrôles hydrauliques
- Fait réaliser les opérations de maintenance et d'entretien
- Transmet les résultats au SDIS

Le SDIS

- Gestionnaire de la base de données départementale des PEI
- Reconnaissances opérationnelles initiales et annuelles
- Communique le N° de PEI
- Gère le statut des ressources en eaux publiques et privées

Le service public de l'eau

- Garant de la distribution d'eau potable
- Distinct du Service Public de la DECI
- Fixe la procédure de manœuvre des PEI

La DECI est placée sous l'autorité du maire. Elle comprend la Police Administrative Spéciale, et le Service Public de la DECI.

En quoi consiste le pouvoir de Police Administrative Spéciale de la DECI ?

- ✓ fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale ;
- ✓ décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI ;
- ✓ faire procéder aux contrôles fonctionnels annuels et hydrauliques tous les 3 ans.

Quelles sont les obligations du maire ou du Président vis-à-vis de la DECI ?

- ✓ de s'assurer de l'**existence**, de la **suffisance** et de la **disponibilité** des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre ;
- ✓ de **créer un service public** de défense extérieure contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI).



Les Points d'Eau Incendie sont constitués d'ouvrages publics et privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours.

Ils intègrent les bouches et poteaux d'incendie normalisés, les points d'eau naturels ou artificiels et les autres prises d'eau.



Les contrôles de PEI sont à la charge de la commune

Tout PEI défectueux ou indisponible doit être remis en état ou en service dans les meilleurs délais

Jugements ayant reconnu la responsabilité de la commune pour :

- Manque d'eau ou de débit
- Insuffisance des points d'eau par rapport à l'importance de la commune
- Indisponibilité des hydrants
- Absence ou insuffisance de signalisation
- Matériel non répertorié
- Non-conformité matérielle des hydrants
- Contrôle périodique de fonctionnement des hydrants inexistant

Et dernièrement, réponse du Ministre de l'intérieur publié au JO Sénat du 13-09-2018, page 4678 concernant la mise aux normes incendie et le respect des normes de distances d'accès.

Le SPDECI est réalisé dans l'intérêt général. Il est donc financé par l'impôt, sur le budget communal et **non par les abonnés du service de l'eau.**

La compétence SPDECI est transférable au SDEEG (EPCI) :

	Transfert du service public	Transfert de la Police spéciale
EPCI sans fiscalité propre	Possible	Impossible
EPCI à fiscalité propre	Possible	Possible s'il est accompagné du transfert du S.P.DECI Le pouvoir de police spéciale DECI appartient au Président de l'EPCI

Collectivité

Délibère pour 6 ans le
transfert de compétence

SDEEG

Réalise l'inventaire des PEI et organise :

- les contrôles annuels
- les contrôles débit/pression
- les opérations de maintenance
- l'implantation des PEI
- la gestion et la cartographie du patrimoine
- les compte rendus aux partenaires
- l'élaboration du schéma communal

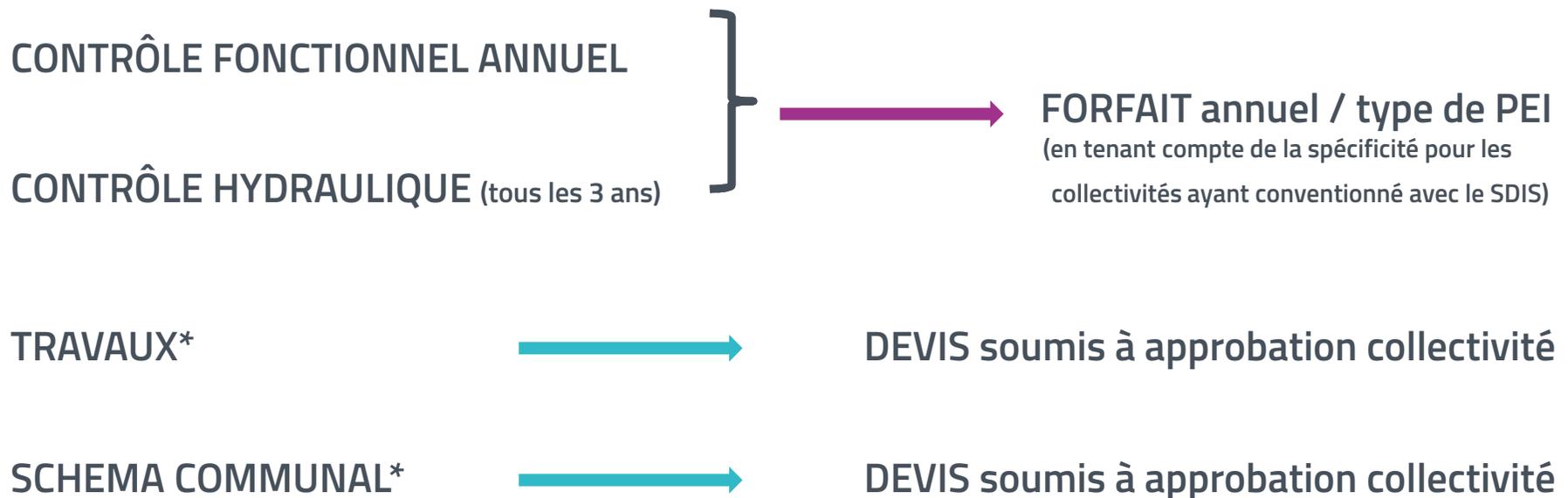
S.D.I.S

Collectivité

S.P de l'eau



Le financement du service «Défense Extérieure Contre l'Incendie» sera assuré par les contributions des communes et établissements publics membres du Syndicat lui ayant transféré cette compétence.



*Application d'un taux de maîtrise d'œuvre de 6%

SIMPLIFICATION ET REACTIVITE

- ✓ Le **Service Public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie** est transféré pour **6 ans** au SDEEG
- ✓ Le SDEEG devient **Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre**. Il assure l'organisation de l'entretien annuel et du contrôle débit/pression, il planifie les travaux neufs et de maintenance et aide à l'élaboration du **schéma communal**
- ✓ Le maire conserve son pouvoir de police spéciale
- ✓ La commune reste **décisionnelle** en matière de programmation de travaux à réaliser sur son territoire
- ✓ Le SDEEG, assure la gestion du patrimoine des Points d'Eau Incendie (PEI), procède au **géo référencement** et à l'instruction des DT/DICT, devient un **réfèrent de la DECI** auprès des partenaires (SDIS, service public de l'eau, collectivités).



Le transfert de compétence SPDECI

QUELS AVANTAGES?

- ✓ **Optimiser** les dépenses financières afférentes en massifiant la commande publique
- ✓ **Mutualiser** le contrôle fonctionnel annuel des PEI
- ✓ **Faire réaliser le contrôle** débit/pression des PEI
- ✓ **Assurer** les opérations de maintenance
- ✓ **Faire réaliser** les travaux de réparations, d'implantation des PEI
- ✓ **Permettre une approche vertueuse** de la gestion de l'eau par la **récupération de l'eau utilisée** pendant les contrôles
- ✓ Trouver **une aide technique et juridique** pour l'élaboration du schéma communal
- ✓ **Identifier un référent unique** de la DECI au niveau départemental auprès du SDIS et des services publics de l'eau
- ✓ **Gérer le patrimoine et la cartographie des PEI** pour le compte des collectivités

« *La D.E.C.I. doit être construite avec intelligence,
sans dogmatisme et sans angélisme* »

Merci de votre attention...

Tous les documents administratifs sont téléchargeables
sur le site du SDEEG www.sdeeg33.fr à la rubrique
Téléchargements/Statuts et Compétences

